



**Plan d'intervention d'urgence
en cas de rupture d'approvisionnement en énergie
(électricité et gaz naturel)
« PIU rupture énergie »**

(version publique)

Ministère d'État

Ministère de l'Économie



Le plan d'intervention d'urgence en cas de rupture d'approvisionnement en énergie (« PIU rupture énergie ») définit l'action du gouvernement en cas d'attaque d'envergure contre les systèmes d'approvisionnement en énergie (électricité et gaz) du secteur public et/ou du secteur privé ou d'un incident majeur ayant comme conséquence une rupture d'approvisionnement significative en énergie. Les mesures concrètes à respecter seront décidées par les autorités compétentes en matière de protection nationale au moment opportun, communiquées au public, et mises en œuvre par les administrations et services compétents.



Sommaire

1.	Introduction et objectifs	p. 4
2.	Organes de gestion de crise	p. 4
3.	Mise en oeuvre du plan	p. 5
4.	Mesures à prendre	p. 6
5.	Information du public	p. 7



1. Introduction et objectifs

Le plan d'intervention d'urgence « PIU rupture énergie » définit l'action du gouvernement en cas d'attaque d'envergure contre les systèmes d'approvisionnement en énergie (électricité et gaz) du secteur public et/ou du secteur privé ou d'un incident majeur ayant comme conséquence une rupture significative de l'approvisionnement en énergie.

Arrêté par le Conseil de gouvernement le 30 avril 2015, le « PIU rupture énergie » a pour **objectifs** :

- de déterminer les organes de gestion de crise,
- de définir les mesures de prévention et de protection
- et d'établir les procédures d'alerte en cas de situation d'urgence.

Dans l'optique d'une multitude d'incidents possibles, ayant des impacts et des répercussions variés, ce plan met à disposition des responsables en charge de son exécution les outils essentiels afin de pouvoir réagir de façon appropriée et flexible aux événements et de protéger au mieux les citoyens, voire les secteurs concernés, leurs intérêts vitaux et les intérêts économiques nationaux.

L'exécution du plan, élaboré sous la direction du Haut-commissariat à la protection nationale (HCPN), relève du Premier ministre, ministre d'État, et du ministre de l'Économie. Tous les ministères, administrations et services de l'État sont tenus à coopérer par tous les moyens disponibles à la réalisation des objectifs fixés par le présent plan. Le plan sera adapté selon les besoins.

Le grand public est informé de l'évolution de la situation par le gouvernement ainsi qu'à travers le site www.infocrise.lu.

2. Organes de gestion de crise

Le « PIU rupture d'énergie » détermine les organes de gestion suivants en situation d'urgence:

2.1. Cellule de crise

La Cellule de crise (CC) est activée par le Premier ministre, ministre d'État, en cas d'imminence ou de survenance d'une crise. Elle initie, coordonne et veille à l'exécution de toutes les mesures destinées à faire face à la crise et à ses effets, respectivement à favoriser le retour à l'état normal. Elle prépare les décisions qui s'imposent et les soumet au gouvernement aux fins d'approbation. En cas d'intervention opérationnelle sur le terrain, sa mission s'étend à la coordination et au contrôle de l'exécution.



Dans le contexte d'une situation d'urgence, la composition de la Cellule de crise comporte au moins les personnes suivantes:

- le Haut-Commissaire à la protection nationale ;
- le directeur général de la Police grand-ducale ;
- le directeur du Service de renseignement de l'État ;
- le chef d'État-major de l'Armée ;
- le directeur de l'Administration des douanes et accises ;
- le directeur de l'Administration des services de secours ;
- le directeur du Service de la communication de crise ;
- le commissaire du gouvernement à l'énergie ;
- le directeur général de Creos Luxembourg S.A.

La Cellule de crise fonctionne pendant toute la durée de la crise jusqu'au retour à l'état normal.

2.2. Cellule opérationnelle

La Cellule de crise peut déléguer à une cellule opérationnelle notamment l'exécution, la mise en œuvre et le contrôle des mesures et activités ordonnées.

2.3. Cellule d'évaluation du risque de rupture d'énergie (CERR)

En matière de gestion de crise en cas de rupture d'énergie, le rôle de la CERR est de suivre l'évolution de la situation et d'en informer la Cellule de crise. Composé d'experts, la CERR procède à une évaluation de la situation et à une veille renforcée en amont de l'activation éventuelle de la CC.

2.4. Cellule communication/information (CCI)

La CCI est en charge de la communication et de l'information aux médias et aux citoyens. La coordination horizontale de l'organisation de la communication externe incombe au Service de la communication de crise.

3. Mise en oeuvre du plan

La situation d'urgence désigne une situation de rupture significative de l'approvisionnement en énergie qui découle d'un incident majeur ou d'une attaque risquant d'entraîner un dysfonctionnement majeur, voire une indisponibilité de systèmes d'approvisionnement en énergie qui menace les intérêts vitaux ou les besoins essentiels de tout ou partie du pays ou de la population du Grand-Duché de Luxembourg.

La prise de connaissance d'un incident majeur ou d'une attaque concernant l'approvisionnement en énergie par les organes de gestion de crise se fait en principe soit par l'analyse d'informations disponibles au niveau national, soit par des acheminements internationaux.



Dès qu'un opérateur/propriétaire de réseau a pris connaissance d'un incident majeur ou d'une attaque, la CERR est alertée et procède à une évaluation des informations disponibles.

Si l'incident ou l'attaque est de nature à engendrer un impact significatif, le Haut-Commissaire à la protection nationale est alerté et en informe le Premier ministre, ministre d'État, qui décide de l'opportunité d'activer la Cellule de crise.

4. Mesures à prendre

Le plan met à disposition des responsables en charge de son exécution les outils essentiels afin de pouvoir réagir de façon appropriée et flexible aux événements et de protéger au mieux les citoyens, voire les secteurs concernés, leurs intérêts vitaux et les intérêts économiques nationaux.

4.1. En cas de rupture d'approvisionnement en électricité

Les mesures suivantes sont définies par le plan :

- évaluation de la situation et de l'impact de l'incident majeur ou de l'attaque sur l'économie nationale et la vie sociale : régions impactées et durée de l'interruption de l'approvisionnement, degré d'urgence en fonction de l'ampleur et de la durée ;
- mise en œuvre du code de reconstitution comprenant une série de mesures destinées, à partir d'une situation de black-out, à reconstituer progressivement le système électrique, selon une procédure et dans un ordre bien déterminé (*p. 2 du code de reconstitution et de sauvegarde Creos, disponible sur le site internet www.creos-net.lu*) ;
- application du plan de délestage des réseaux électriques permettant à restreindre ou suspendre temporairement la fourniture d'électricité à tout ou partie des usagers des réseaux d'électricité, sous réserve que soit assurée la satisfaction des besoins essentiels de la nation. (*p. 4 plan de délestage*).

4.2. En cas de rupture d'approvisionnement en gaz naturel

Les mesures suivantes sont définies par le plan :

- évaluation de la situation et de l'impact de l'incident majeur ou de l'attaque sur l'économie nationale et la vie sociale : régions impactées et durée de l'interruption de l'approvisionnement, degré d'urgence en fonction de l'ampleur et de la durée ;
- mise en œuvre du « plan d'urgence gaz » définissant les mesures spécifiques à prendre pour éliminer ou atténuer l'impact des ruptures d'approvisionnement (*p. 4 du plan, disponible sur le site internet du ministère de l'Économie*) ;
- application du plan des réseaux de gaz naturel permettant à restreindre ou suspendre temporairement la fourniture de gaz naturel à tout ou partie des usagers des réseaux de gaz naturel, tout en garantissant la sécurité des consommateurs (*p. 4 plan de délestage*.)



5. Information du public

Le grand public est informé de la situation et de son évolution par le gouvernement ainsi qu'à travers le site Internet www.infocrise.lu.